

Séance du 31 janvier 2019 à 18 H 00

Date de convocation : 18 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 janvier, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE.

Objet : TiEOM – Vote du taux d'incitation

Nombre de membres en exercice :	150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix	
Présents :	78
Votants : 76 x 1 voix + 2 x 6 voix	82
Et Pouvoirs : 1 x 1 voix	1

Par délibération du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE a voté, à l'unanimité, la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative ;

Par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE a voté une part incitative de 20 %, soit 0.0099 €/le litre collecté pour l'année 2014 ;

Par délibération du 19 janvier 2016, le comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE a voté, une part incitative de 20 %, soit 0.0095 €/le litre collecté pour l'année 2015 ;

Par délibération du 16 janvier 2017, le comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE a voté une part incitative de 35 %, soit 0.0164 €/le litre collecté pour l'année 2016.

Par délibération du 17 janvier 2018, le comité syndical du SIRTOM de la région de BRIVE a voté une part incitative de 45%, soit 0.02 € le litre collecté pour l'année 2017.

Conformément à l'article 1522 bis du Code Général des Impôts, il convient de déterminer le taux de la part incitative, qui peut varier de 10 % à 45 %.

Je vous propose :

- de maintenir pour l'année 2019 une part incitative de 45%, soit 0.02 € le litre collecté (pour un litrage 2018 estimé à 295 000 000 l) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux ;
- de délibérer sur ces propositions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,


Yves LAPORTE